

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2011, la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39.89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26.72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33.00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires,

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 18 janvier 2012, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2012, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

ÉCOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ÉLÈVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	174	39,89	6 941 €
Ecole maternelle Haut Chemin	133	39,89	5 305 €
Ecole maternelle Sainte Anne	198	39,89	7 898 €
Ecole élémentaire Guy Gérard	285	39,89	11 369 €
Ecole élémentaire du Haut Chemin	237	39,89	9 454 €
Ecole élémentaire Saint Joseph	286	39,89	11 409 €

☞ pour les activités périscolaires :

ÉCOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ÉLÈVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	171	26,72	4 569 €
Ecole maternelle Haut Chemin	128	26,72	3 420 €
Ecole maternelle Sainte Anne	198	26,72	5 291 €
Ecole élémentaire Guy Gérard	282	33,00	9 306 €
Ecole élémentaire du Haut Chemin	227	33,00	7 491 €
Ecole élémentaire Saint Joseph	286	33,00	9 438 €

Concernant plus particulièrement le groupe scolaire privé, il est précisé que les crédits seront alloués sous forme de subventions (article 6574) dont le versement s'effectuera trimestriellement. Cette disposition permettra au groupe scolaire privé de régler directement ses dépenses auprès de ses fournisseurs. Les photocopies des factures seront jointes, chaque année, en justification de l'utilisation des sommes perçues.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 18 janvier 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

DÉCIDE :

de verser trimestriellement à l'OGEC une subvention d'un montant de 8 509 € ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité